MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

COUR D'APPEL DE POITIERS

Audience solennelle de rentrée
Cour d'appel de Poitiers – 15 janvier 2024

Discours de Gwenola Joly-Coz, première présidente

Veuillez recevoir par ma voix les remerciements des magistrats et fonctionnaires de justice de la Cour d'appel de Poitiers pour votre présence dans ce magnifique palais des Feuillants.

Vous êtes nombreux à nous faire l'honneur d'assister à ce moment solennel de la vie judiciaire et par ce geste à rappeler votre attachement républicain à l'ordonnancement constitutionnel de la séparation des pouvoirs.

Je vous adresse de la part de la justice, en ce début d'année 2024, des souhaits sincères de réussite dans vos missions professionnelles mais aussi de bonheur dans vos vies personnelles.

Nous débutons cette année dans un monde instable :

- en Ukraine, une guerre de conquête territoriale ;
- au moyen orient, un affrontement cruel entre peuples ;
- en Afghanistan, et en Iran, des gouvernements qui oppriment les femmes.

La France n'est pas à l'abri du chaos. Elle aussi subit de profondes transformations et agitée de mouvements contradictoires. Les citoyennes et les citoyens institutions interrogent notamment leurs institutions. Nulle n'y échappe. Les élus nationaux et locaux, les représentants de l'Etat, les policiers et gendarmes, les professeurs jusqu'à être assassinés. Le ministère de la justice n'est pas le dernier critiqué : prisons surpeuplées et souvent indignes, enfance en danger mal protégée de la sur-victimisation et enfin tribunaux trop lents, trop complexes.

Cette liste horizontale ne doit pas cacher la structure verticale qu'elle porte. C'est bien l'architecture de notre société, de notre Etat, qui est fragilisée. Faut-il tous les 100 ans que la tentation autoritaire remonte des fonds de la désespérance ? Est-il inévitable tous les 100 ans que la colère légitime les extrêmes ?

Dans ce contexte notre devoir, commun, est de redonner confiance.

A ce titre la justice a devant elle un chemin. Celui, j'en suis convaincue, de l'humanité.
Nous le constatons tous : la technocratie juridique est bousculée par les manifestations émotionnelles. L'excès de rationalité côtoie la toute-puissance pulsionnelle. Nous pouvons, nous devons affronter ces paradoxes.

Pour cela il faut réhumaniser nos pratiques. Par la verbalisation des enjeux sociétaux portés dans nos audiences, par le choix résolu d'une écoute authentique et d'une parole réparatrice.

Le législateur pense la même chose, car vous avez choisi Madame et Messieurs les parlementaires de modifier le serment des magistrats, précisément en y ajoutant, à côté des traditionnels devoirs d'indépendance et d'impartialité, celui de l'humanité.

C'est la loi organique du 20 novembre 2023, dont vous avez été la rapporteure à la haute chambre Madame la sénatrice et que vous avez adopté à l'assemblée nationale Monsieur le président de la commission de lois, qui formalise cette modification, que j'analyse comme une invitation.

Nous engager à l'humanité, c'est affirmer qu'il ne faut pas avoir peur de travailler, à côté du droit, avec les émotions. Oui nous sommes touchés par les affaires que nous jugeons et heureusement. Rendre la justice n'est pas, ne doit pas être, un exercice désincarné. Il est fait du sang et des larmes des auteurs comme des victimes. Il est fait du territoire et des interdits. Il est fait des hommes et des femmes, qui ont au nom du peuple français, tous les jours de l'année, jugent leurs contemporains.

I – Deux lois pour la justice, des moyens inédits annoncés

Mesdames, Messieurs, cette audience de rentrée nous est imposée par le code de l'organisation judiciaire. Il nous prescrit de vous rendre compte publiquement de notre activité. Nulle autre institution en France n'y est contrainte.
Au-delà des chiffres il importe de vous indiquer les tendances de fond qui parcourent la justice française.

Après les Etats généraux, ouverts par le président de la République en octobre 2021 à Poitiers, le garde des sceaux a voulu proposer pour la première fois une loi d'orientation et de de programmation pour le ministère de la justice. La représentation nationale a débattu longuement et adopté deux lois très importantes le 20 novembre 2023.

Des moyens exceptionnels ont été votés. Des crédits supplémentaires et des recrutements inédits. De ma carrière de juge, du jamais vu. Je remercie Monsieur le président de la commission des lois de l'assemblée nationale, Monsieur le député, Madame la rapporteure des lois au Sénat, qui ont permis que la prise conscience de l'état de misère de la justice se transforme en plan d'action volontariste et concret.

La trajectoire budgétaire pluriannelle est ambitieuse avec un objectif cible de 10,7 milliards d'euros en 2027. Les annonces nationales s'élèvent à 10 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2017. Nombreux seront ceux alloués à l'administration pénitentiaire, mais pour les tribunaux ce sont 1 500 magistrats, 1 800 greffiers et 1700 attachés de justice qui sont prévus. Je vous le dis, pour celles et ceux qui souhaitent devenir magistrat, c'est le moment, car ces recrutement massifs et rapides se feront beaucoup par la voie de l'intégration. L'ENM n'est pas en capacité d'accueillir et de former autant de jeunes gens issus des facultés de droit même si la promotion qui prêtera serment le 7 février 2024 à Bordeaux sera la plus importante jamais enregistrée : près de 500 auditrices et auditeurs.

Pour la cour d'appel de Poitiers ce sont, ce sont ni plus ni moins de 100 emplois supplémentaires qui sont prévus en 5 ans :

- 33 magistrats
- 39 greffiers
- 28 contractuels

Ainsi le ressort bénéficiera de juge des enfants, de juge des libertés et de la détention ou de juge d'instruction supplémentaires selon les propositions que j'ai faite au ministère en fonction de nos situations locales dans les 4 départements du ressort : la Vienne, les Deux-Sèvres, la Vendée et la Charente Maritime.

C’est ici l’occasion de saluer le travail effectué par les équipes en place qui attendent les renforts avec persévérance et parfois abnégation. Je remercie les juges, les magistrats du parquet, les greffières, les directrices de greffe, les juristes assistantes, les adjoints administratifs et techniques, qui font fonctionner les tribunaux 365 jours par an, 7 jours sur 7.

Je tiens à saluer tout particulièrement les présidents et procureurs, qui animent en dyarchie les 6 tribunaux judiciaires du ressort de la Cour. Leur engagement et leur opiniâtreté à conduire le changement doivent être rappelés.

C’est aussi le moment de louer l’excellence des liens qui unissent les avocats du ressort et la cour. Nous entretenons des relations constantes avec les 6 barreaux ici représentés. J’en profite pour saluer l’élection d’un binôme féminin à la tête du plus importants d’entre eux, Maitre Pascot et Maitre Martin succèdent à la seule femme qui n’ait jamais été élu à Poitiers.

Même avec la promulgation de cette loi de programmation, bien-sur tout ne va pas arriver tout de suite. Bien-sur il faudra encore patienter alors que des postes sont vacants à ce jour dans tous les tribunaux. Mais les annonces nous donnent à la fois un signe et une direction.

Elles nous obligent à penser nos organisations de demain, nos nouvelles façons de travailler pour que chacun constate des changements. Deux sont à prioriser.

- Un changement dans l’approche du justiciable. Afin que les juges aient du temps pour porter attention aux gens qui viennent exposer leurs difficultés. Pour écouter leurs avocats qui veulent plaider. Afin que l’audience redevienne un temps social de qualité.
- Un changement dans l’approche des litiges. Le gouvernement et la représentation nationale souhaitent promouvoir une « politique de l’amiable », qui oblige les justiciables à tenter préalablement de régler leurs différends, avant de saisir un juge. Il s’agit de développer en France une culture du compromis, un réflexe de la transaction.

Enfin, les moyens sans intention ne sont rien. Il faut les mettre au service de politiques clairement définies. Au sein de la cour d’appel, sans négliger tous les pans de la criminalité (stupéfiants, terrorisme, alcoolisation routière, criminalité organisée, délinquance économique et financière et bien-sur délinquance écologique) une politique est pour nous prioritaire : la lutte contre les violences faites aux femmes.

II – Une politique judiciaire : la lutte contre les violences faites aux femmes

Depuis le grenelle des violences faites aux femmes en septembre 2019, la justice à beaucoup agi, elle s’est même transformée.

Madame la sénatrice, votre rapport Rouge VIF, donne un nouvel élan. Vous voudrez bien transmettre toute notre considération à votre co-autrice, Madame Emilie Chandler, députée, qui regrette de ne pas être parmi nous aujourd’hui, justement parce qu’elle défend en ce moment même à la chancellerie l’idée d’une ordonnance de protection immédiate.

Pour mener à bien cette politique judiciaire, qui réponds à la mobilisation de toute la société, il est nécessaire d’en prendre la juste mesure conceptuelle. En effet impossible de penser une action sans être clair sur la compréhension.

Il nous faut, toutes et tous, apprivoiser collectivement le nouvel ordre des choses et la nouvelle façon de l’exprimer. Tant de nouveaux mots en quelques années ! De féminicide en 2019 à contrôle coercitif en 2023.

Entretemps sont entrés dans notre vocabulaire de nombreux concepts psycho-sociaux qui déplient les violences intrafamiliales, pour nous donner à voir leur schéma global.
Ils ne sont pas des alternatives à la qualification pénale mais aident à penser l'infraction et à jauger la peine.

- Je pense au psycho trauma, qui nous permet de comprendre que le traumatisme ne nait pas que des coups physiques, qui laissent des traces bleues sur le corps mais aussi de la maltraitance psychologique qui accumule les brutalités, avec des conséquences neurologiques. Il nous faut encore progresser sur la fixation des ITT psychologiques pour mieux en tenir compte dans la qualification des infractions pénales.

- Je pense à l'amnésie dissociative qui permet à une animatrice de télévision Flavie Flament, de se cacher à elle-même pendant 30 ans puis de se souvenir des viols qu'elle a subis dans son enfance de la part d'un célèbre photographe David Hamilton ;

- Je pense au surmeurtre, qui nous montre que les cadavres de femmes ne sont pas les mêmes que les cadavres d'hommes. Ils sont défigurés, cassés, brulés. Anéantis par le déchainement de violence du crime de propriétaire. C'est Madame la docteure Alexia Delbreil, médecin légiste et psychiatre ici présente, qui nous l'a appris, par son observation/comparaison des 80 femmes qu'elle a autopsiées sur notre ressort au fil des années.

Ces notions ont modifié profondément l'approche intellectuelle des violences physiques et sexuelles faites aux femmes. Je remercie ici les universitaires qui font vivre cet incroyable dynamisme notionnel, dont les juges peuvent se nourrir, re-inventant ainsi le lien diachronique entre la doctrine et la jurisprudence.

Dans ce bouillonnement des derniers mois, un nouveau concept émerge : le contrôle coercitif. Déjà intégré dans des législations étrangères, il peut apporter beaucoup à notre réflexion mixte et collective.

Qu'est-ce que contrôle coercitif ? C'est ce que nous voyons dans les dossiers que nous jugeons.

J'ai réuni pour vous un florilège d'exemples de comportements, non exhaustif :

- ✓ *Monsieur demande Madame de déménager loin de sa famille, de ne plus voir cette amie si chère, qui ne lui plait pas, de ne pas parler aux voisins, qui ne conviennent pas ;*
- ✓ *Monsieur interroge sans cesse Madame sur ce qu'elle fait, qui elle voit dans la journée, laisse un téléphone en mode enregistrement pour s'assurer de sa présence constante au domicile ;*
- ✓ *Monsieur demande des explications à Madame sur son heure de retour, le nombre de kilomètres parcourus, l'argent dépensé ;*
- ✓ *Monsieur donne son avis sur une coiffure, un maquillage, un habillement, qu'il ne veut pas trop séduisant, fouille le panier de linge sale pour y vérifier les sous-vêtements ;*
- ✓ *Monsieur préfère que Madame ne travaille pas, ou dévalorise son emploi ou laisse des commentaires google négatifs sur le site de son patron ;*
- ✓ *Monsieur veut connaitre les déplacements de Madame et installe à son insu un traceur GPS sur son véhicule afin de suivre ses mouvements ;*
- ✓ *Monsieur insulte Madame, la dénigre, la dévalorise dans ses compétences notamment maternelles et éducatives ;*
- ✓ *Monsieur lui envoi 400 SMS dans la journée, exige des réponses, impose un lien permanent, considère qu'on doit lui rendre des comptes ;*

- ✓ *Monsieur choisit l'alimentation et décide d'en priver la mère et l'enfant en guise de représailles ;*
- ✓ *Monsieur doute de la fidélité de Madame de manière obsessionnelle, la réveille la nuit pour lui faire subir un interrogatoire sur ses supposés amants.*

J'arrête cette litanie. Tous ces faits sont la réalité, extraite de dossiers que les tribunaux du ressort ont jugés en 2023.

Pris isolement on ne les comprend pas, on les banalise. On les accepte même comme des manifestations de l'Amour, que notre environnement culturel, des chansons populaires aux opéras, nous a appris à considérer comme possessif et passionnel.

Mais au contraire si ces comportements sont listés, identifiés et mis en cohérence intellectuelle, ils forment un ensemble : les outils du contrôle coercitif. La micro régulation du quotidien par un membre du couple, qui s'auto-érige en maitre du domicile et de la famille, fait peser un danger sur la vie conjugale, mais aussi un risque sur l'intégrité physique des enfants. 25 mineurs sont morts en 2023 dans le contexte de féminicide leur mère.

Le contrôle coercitif présente l'intérêt majeur de déplacer notre raisonnement de la victime, sous emprise, à l'auteur, avec une stratégie. De ne plus se poser la question éternelle : « mais pourquoi n'est-elle pas partie ? », au profit de la question structurelle : « comment a-t-il fait pour qu'elle ne parte pas ? ».

Le contrôle coercitif est un schéma de conduite, constitué d'agissements mutiples, répétés et repérables dans les procédures judiciaires. La violence physique n'est que la partie la plus visible de cet échafaudage.

Par le contrôle de la vie des femmes, il les empêche de jouir de leurs droits humains fondamentaux : la liberté d'aller et venir, de s'exprimer, de penser, d'entretenir des liens sociaux.

Il nous invite à arrêter de penser la violence à l'égard des femmes comme le résultat d'actes d'inconduite individuelles : frustration, colère, alcoolisation, maladie mentale, désocialisation, déséquilibre psychologique, manque de maitrise des émotions. En réalité, le mécanisme est collectif, historiquement enraciné dans la culture de la soumission. En 1804, il y a à peine 220 ans, l'article 213 du code civil napoléonien écrivait tranquillement : « la femme doit obéissance à mon mari ».

Le contrôle coercitif permet de concevoir clairement la violence domestique comme une forme de violence sociale. Le cadre est l'affirmation du pouvoir sur l'autre. Le principe est la domination. Les moyens sont les tactiques diverses et cumulées. Le tout vise à contrôler, minorer, isoler, dévaloriser, capter, fatiguer, dénigrer, contraindre.

Pour diffuser ces nouvelles connaissances dans la magistrature la formation est un levier essentiel. Le plan Rouge VIF insiste sur cet aspect, tant il est vrai que on n'agit pas de la même façon lorsque l'on connait son terrain. Depuis des années on valorise la formation des juges aux mécanismes terroristes, aux réseaux stupéfiants, aux phénomènes sectaires. Il faut maintenant les former au continuum féminicidaire.

A cette fin nous sommes mobilisés :

- Au niveau local, la cour d'appel de Poitiers organise un séminaire annuel réunissant le siège et le parquet où nous mêlons théories et pratiques professionnelles,

- Au niveau national, l'Ecole de la magistrature crée en 2024 un nouveau cycle de formation que nous inaugureront avec Monsieur le procureur général les 4 et 5 mars en privilégiant cette approche. Nous écrivons en ce moment même un livret qui sera édité par l'ENM et reprendra tous les concepts cités aujourd'hui, pour les diffuser chez les magistrats.

Tout cela, Mesdames et Messieurs, pour que la justice française prenne toute sa place dans cette conversation mondiale sur les violences intrafamiliales. Pour qu'elle soit ouverte, consciente, éclairée et formée. Ce que l'on demande à la justice d'une grande société démocratique au service des citoyens et des citoyennes de son pays.

La cour :
- donne acte à Monsieur le procureur général de ses réquisitions ;
- constate qu'il a été satisfait aux prescriptions du code de l'organisation judiciaire ;
- ordonne qu'il soit dressé procès-verbal pour rendre compte de cette audience ;
- dit que ce procès-verbal sera versé aux rangs des minutes de la juridiction.

L'audience solennelle est levée.

Le 15 janvier 2024
Gwenola Joly-Coz